



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°062-2023

Autorisation de travaux - Raccordement réseau électricité – 1456, route des Bois

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'accord technique préalable n°2023-SVN-n°359 en date du 15 mai 2023 délivré par le Service Voirie Nord,

Vu la permission de voirie n° DOM-2023-005 en date du 17 mai 2023 délivrée par la Mairie de Dommartin,

Vu la demande en date du 17 mai 2023 de la SARL TPO située ZA Les Aiguillons, route de la Douane – 69670 Vaugneray,

Considérant que, pendant la durée des travaux, il appartient à la municipalité de réglementer la sécurité, et, étant donné le trafic de cette voie, d'éviter tout risque d'accident grave,

ARRETE

Article 1 : Les travaux sont réalisés au n°1456, route des Bois, territoire de la commune de Dommartin, et consistent à l'extension au réseau ENEDIS.

Article 2 : Les travaux sont prévus à partir du 30 mai 2023 pour une durée de 10 jours.

Article 3 : Les travaux sont réalisés par l'entreprise : SARL TPO
ZA Les Aiguillons, route de la Douane – 69670 Vaugneray

Article 4 : Les panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier.

Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.

Article 5 : La voirie devra être laissée en bon état. Les tranchées devront être rebouchées à l'enrobée à chaud. La Mairie devra être informée de la fin des travaux et fera un contrôle de l'état de la chaussée. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 6 : Le stationnement des engins de chantier et camions liés aux travaux se fera obligatoirement sur l'emprise du chantier.

Article 7 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.



Article 8 : Le pétitionnaire devra veiller à la bonne exécution des travaux et notamment au respect des délais.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –
Dommartin

CCPA – 69210 L'Arbresle

SARL TPO

Affiché en mairie et aux abords du chantier.

Fait à Dommartin,
le mercredi 17 mai 2023
Le Maire, **Alain THIVILLIER**



Affiché le : 25 Mai 2023